

immigration

conséquences positives pour les assurances sociales

Fiche d'information 4 : Assurances sociales

L'essentiel en bref :

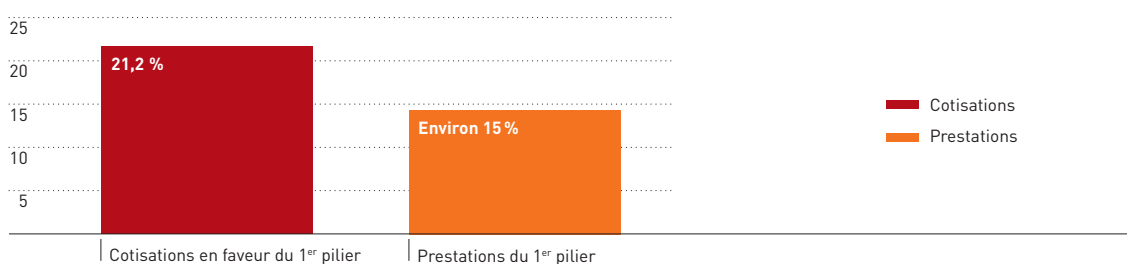
- ▶ Seuls ceux qui cotisent aux assurances sociales peuvent bénéficier de leurs prestations – ce principe s'applique aussi aux travailleurs étrangers.
- ▶ Les étrangers qui travaillent en Suisse participent au financement des assurances sociales.
- ▶ Ils versent même davantage de cotisations aux assurances sociales qu'ils ne sollicitent de prestations.
- ▶ Les indemnités versées au titre de l'assurance-invalidité reculent. Leur baisse est particulièrement frappante parmi les ressortissants de l'UE/AELE.

Les travailleurs de l'UE/AELE versent davantage de cotisations aux assurances sociales qu'ils n'en reçoivent de prestations

En 2009, les ressortissants de l'UE/AELE ont assuré 21,2% des cotisations au 1^{er} pilier*, tandis qu'ils n'ont touché en retour que 15% de la somme totale des rentes de l'AVS, 16% des sommes allouées au titre des rentes et des mesures d'insertion de l'AI, pas plus de 9% des prestations complémentaires et 11% des allocations pour perte de gain. Conclusion : les ressortissants de l'UE/AELE cofinancent les prestations versées aux Suisses et Suissesses.

Cotisations et prestations du 1^{er} pilier pour les ressortissants de l'UE/AELE

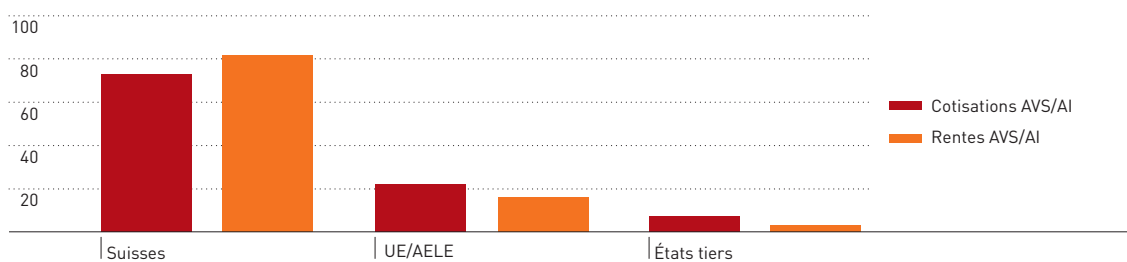
En %



Source : OFAS. Sont pris en compte tous les revenus soumis à cotisation, economiesuisse

Répartition des cotisations et des rentes AVS/AI

Par nationalité, en %



Source : OFAS. Sont pris en compte tous les revenus soumis à cotisation : 2007, rentes AVS/AI 2010, economiesuisse

* Le 1^{er} pilier englobe les assurances obligatoires financées principalement par répartition pour l'ensemble de la population aux fins de garantir le minimum existentiel et éviter la pauvreté, de couvrir les risques vieillesse et survivants (AVS/AI), d'assurer les prestations complémentaires de l'AVS/AI (PC) ainsi que les allocations pour perte de gain (APG) en cas de service militaire, protection civile, service civil ou maternité.

Pas de sollicitation excessive de l'AVS et de l'AI par les travailleurs étrangers

Les rentes AVS et AI se calculent en fonction des années de cotisations, de l'importance du revenu de l'activité professionnelle ainsi que des éventuelles bonifications pour tâches éducatives et d'assistance. Une personne qui a été assurée en Suisse et dans un État de l'UE a droit dans chacun de ces pays à une rente partielle correspondante. Mais elle doit pour cela avoir été assurée pendant une année au minimum.

Tant pour l'AVS que pour l'AI, le montant de la rente dépend donc du temps pendant lequel l'assuré a travaillé en Suisse. Si cette période ne représente qu'un petit nombre d'années, la rente AVS ou AI est réduite en conséquence. S'agissant de l'AVS, ajoutons que bon nombre des migrants de l'UE venus en Suisse ces dernières années sont bien qualifiés et touchent en conséquence des salaires élevés. L'AVS en bénéficie, dans la mesure où les cotisations de l'AVS sont prélevées au prorata de la totalité du salaire, alors que la rente maximale de l'AVS est plafonnée. En d'autres termes, les actifs ayant un bon salaire subventionnent l'AVS.

L'immigration stimule la croissance économique et augmente du même coup le volume des cotisations aux assurances sociales.

Du temps de gagné pour l'assainissement de l'AVS grâce à l'immigration

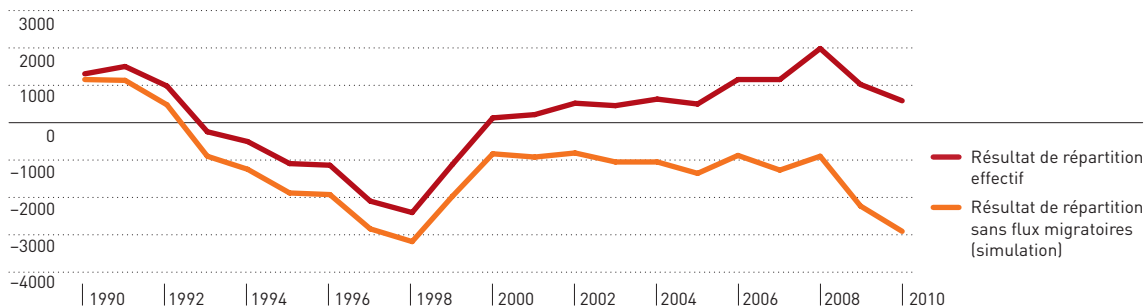
Entre 1990 et 2010, la Suisse a enregistré chaque année un afflux net de migrants de 38 000 personnes en moyenne, ce flux ayant nettement augmenté ces dernières années. Cette immigration a des effets positifs pour le financement de l'AVS. Selon le scénario retenu (immigration nette de 30 000, 40 000 ou 50 000 personnes par année), le rapport entre cotisants et rentiers AVS, partant le résultat de l'activité d'assurance (résultat de répartition), s'améliore plus ou moins fortement. Avec un solde migratoire de 30 000 personnes, on peut s'attendre à ce que les revenus du capital dégagés par le fonds de compensation de l'AVS (1,25 milliard en 2010) ne suffiront plus à couvrir le déficit des cotisations par rapport aux rentes AVS dès 2012. En revanche, avec un solde migratoire de 50 000 personnes, cette situation ne se présenterait qu'en 2020, ce qui donnerait suffisamment de temps à la Suisse pour procéder à l'indispensable assainissement de l'AVS.

Les comptes de l'AVS seraient aujourd'hui rouge foncé en l'absence d'immigration

Selon une simulation de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'AVS aurait réalisé un déficit de près de 3 milliards de francs en 2010 en l'absence d'immigration. Cet écart n'a cessé de se creuser au cours des dernières années. Il représente aujourd'hui l'équivalent de plus d'un point de TVA, soit plus d'un 1 % de la masse salariale. L'équation est simple: les étrangères et les étrangers cotisent davantage qu'ils ne retirent du système. Si la Suisse se barricadait, nos assurances sociales connaîtraient de graves problèmes de financement.

Résultat de répartition de l'AVS

En millions de francs



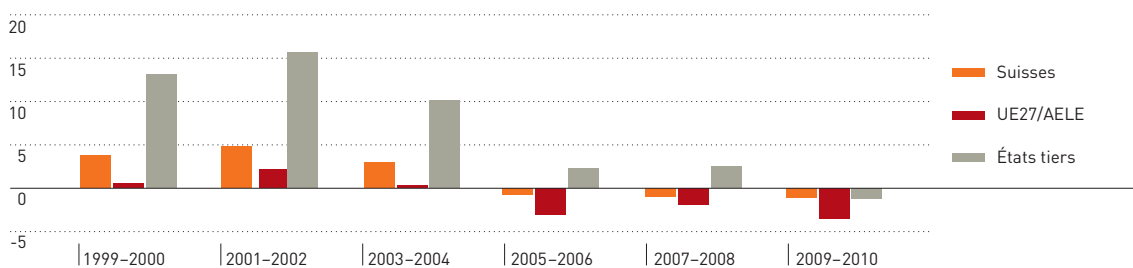
Source: OFAS, 2011

La libre circulation des personnes ne surcharge nullement l'AI

Malgré l'introduction de la libre circulation des personnes, le nombre total des rentiers AI ne cesse de diminuer depuis 2006. Et depuis 2009, cette baisse s'observe pour la première fois dans tous les groupes de nationalités. Le recul est le plus accusé parmi les ressortissants de l'UE/AELE qui font usage de la libre circulation des personnes. Chez les migrants venant d'Allemagne, de France et du Royaume-Uni, par exemple, le taux de nouvelles rentes AI est nettement inférieur à la moyenne suisse.

Evolution annuelle du nombre de rentes AI

Par nationalité, en %



Source: OFAS

Seuls ceux qui ont cotisé à l'assurance chômage peuvent recevoir des indemnités

Pour avoir droit aux indemnités de chômage, tout chômeur doit avoir exercé une activité soumise à cotisation durant douze mois en l'espace de deux ans. Pour toucher des indemnités en Suisse, il doit impérativement avoir travaillé et payé des cotisations dans notre pays. Dans l'éventualité d'une perte d'emploi, les assurés étrangers peuvent faire valoir les périodes de cotisation à l'étranger (totalisation). L'expérience montre que seule une petite minorité d'assurés en fait la demande. La grande majorité des citoyens de l'UE ont cotisé à l'assurance chômage en Suisse pendant la durée minimum exigée, soit 12 mois au moins, quand ils perdent leur emploi.

Entre 2003 et 2010, leur nombre est passé de 15 à 842 personnes par an et le montant des indemnités de chômage qui leur ont été allouées est passé de quelque 185 000 à 13,47 millions de francs. Cette mesure ne représente donc que 0,27 % des 5 milliards de francs au total versés dans notre pays en 2009 au titre d'indemnités de chômage. Rappelons d'ailleurs que la même réglementation vaut pour les travailleurs Suisses occupés dans les pays de l'UE/AELE.

Quelqu'un qui prendrait un emploi et le quitterait peu après uniquement pour toucher ces indemnités se rendrait coupable d'abus de droit. Si c'est un étranger, son autorisation de séjour pourrait lui être retirée. L'assurance chômage vérifie scrupuleusement si une personne assurée est d'accord de chercher du travail et de reprendre une activité. Une attitude trop passive peut entraîner une réduction des prestations ou la perte du droit aux prestations de l'assurance chômage (inaptitude au placement). Dès lors qu'une personne assurée n'est pas prête à accepter un poste convenable ou à participer à des mesures de réinsertion ou que, par son comportement, elle remet en question sa qualité d'employé, elle perd ses droits et, dans le cas d'un étranger, son permis de séjour. Les services de l'assurance chômage examinent minutieusement chaque dossier afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'abus ou de comportement inadéquat.

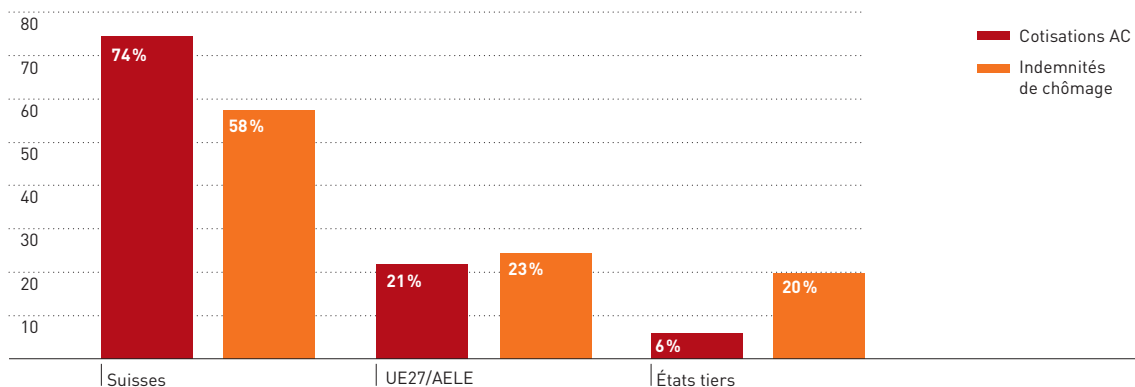
Tendance à la baisse des indemnités de chômage grâce aux citoyens de l'UE/AELE

Parmi les bénéficiaires des indemnités de chômage, la part des étrangers de l'UE et d'États tiers, proche de 43 % en 2009, est certes bien supérieure à la part de ces étrangers dans la population suisse (21 %). Mais il faut tenir compte du fait que dans les branches où la part des travailleurs étrangers est particulièrement importante, par exemple dans la construction et l'hôtellerie, le taux de chômage est aussi plus élevé. Au sein de l'AC, les premiers bénéficiaires de la redistribution sont les ressortissants d'États tiers. Leur contribution aux cotisations se monte à 6 %, tandis que 20 % des indemnités leur sont destinées.

Les premières expériences faites avec l'accord de libre circulation montrent que la Suisse a surtout attiré ces derniers temps des actifs relativement jeunes au niveau de qualification élevé ou très élevé, parmi lesquels le risque de tomber au chômage est plus faible que chez les immigrants moins qualifiés qui entraient généralement en Suisse précédemment. La libre circulation des personnes améliore ainsi le rapport entre volume de cotisations à l'AC et volume d'indemnités de chômage dans le groupe des travailleurs étrangers.

Proportions des recettes de l'AC et des dépenses pour indemnités de chômage

Par groupe de nationalité, 2009, en %



Sources : OFAS (comptes individuels de l'AVS), SECO

De plus, le nombre élevé de chômeurs observé parmi les travailleurs étrangers par rapport aux Suisses contredit à l'évidence l'affirmation selon laquelle des travailleurs étrangers moins coûteux viennent prendre la place des Suisses sur le marché national. S'il y a conflit d'éviction, il oppose en réalité les ressortissants d'États tiers jusqu'ici moins qualifiés provenant essentiellement d'États d'Europe du sud-est aux nouveaux venus plus qualifiés issus de l'UE/AELE.

Diverses fiches d'information sont disponibles sur le thème de l'immigration :

- 1) Situation juridique en matière de libre circulation des personnes
- 2) La libre circulation des personnes en général
- 3) Importance pour la croissance et le marché du travail
- 4) Assurances sociales
- 5) Mesures d'accompagnement sur le marché du travail
- 6) Densité de population
- 7) Contingents de travailleurs en provenance de pays tiers
- 8) L'initiative de l'UDC